

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-071

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT -
CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°20220210_012 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil municipale a autorisé la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement n° 4949-73211-2 relatif au « Chargé de coopération CTG » pour la période 2026-2030,

CONSIDÉRANT que la convention arrive à échéance et est en cours de renouvellement pour la période 2026-2030,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce renouvellement, la CAF procède à une révision du soutien financier lié aux postes de chargés de coopération, en s'appuyant sur un montant forfaitaire national et des indicateurs territoriaux. Le soutien de la CAF vise à renforcer le pilotage du plan d'actions de la CTG (petite enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.) et à mettre en réseau les acteurs du territoire,

CONSIDÉRANT que pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, les conditions financières retenues par la CAF pour la commune d'Ablon-sur-Seine sont les suivantes :

- Volume de poste retenu : 0,4 ETP (Equivalent Temps Plein).
- Montant du financement : Un montant forfaitaire de 24 000 € par ETP, soit une subvention annuelle prévisionnelle de 9 600 €.

L'octroi de cette subvention est conditionné à la réalisation effective des missions de coordination et à la transmission annuelle des données d'activité et financières via le portail de la CAF.

DÉCIDE

La signature de la convention n°4949-73211-2 d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2026 au 31/12/2030.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine Madame la Trésorière principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 décembre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

